

## LE CATALOGUE

### **Cette sélection d'artistes vous est proposée à titre indicatif.**

Vous pouvez programmer d'autres spectacles ou artistes de votre choix, à condition qu'il s'agisse d'artistes professionnels (licence d'entrepreneur du spectacle, ou intermittent du spectacle, ou affilié à un organisme public – plus d'informations sur le site [irma.asso.fr](http://irma.asso.fr) )

### **Les tarifs**

#### **Chaque proposition comporte un cachet ou prix de cession, tel qu'il nous a été communiqué par les artistes et ne constitue pas un engagement contractuel.**

Ce cachet brut inclut les charges sociales mais pas les autres frais susceptibles d'être demandés par les artistes. S'ajoutent à ce tarif :

- Indemnités de déplacement,
- Repas, hébergements,
- Frais techniques : ingénieur du son, lumières, location de matériel,
- Location d'un piano,
- Frais de droits d'auteurs (SACEM, SACD...) – déclaration à faire avant la manifestation.

Le coût réel de la manifestation tiendra compte de l'ensemble de ces coûts, qui seront déterminés en fonction des conditions rencontrées.

### **Les artistes missionnés**

Les artistes sélectionnés par le Département vous sont présentés **pages 8 et 9**.

La subvention est plus importante pour la programmation de ces artistes afin de vous permettre de proposer, avec eux, **une action de sensibilisation du public** à l'occasion du concert ou du spectacle.

Cette action peut être menée auprès d'une bibliothèque, d'une école, d'une maison de retraite...

Elle peut prendre la forme d'une rencontre, d'une répétition ouverte au public, d'une présentation d'instruments de musique...

- ▶ L'objectif est de faire connaître l'artiste, de communiquer sur votre événement, afin d'élargir son audience.

### CONSTITUER UN DOSSIER DE CANDIDATURE FESTILLÉSIME 41

Prendre contact avec l'artiste, fixer avec lui :

- la date,
- le lieu,
- les conditions (financières, techniques...),
- établir un devis (indispensable pour présenter votre demande)

Établir un budget : prévoir les dépenses, les recettes (billetterie, subventions Festillésime 41, autres aides de partenaires publics ou privés)

Faire votre demande sur la plateforme

### NOUVEAU

**Désormais, toutes les demandes de subvention au Conseil départemental sont dématérialisées.**

Les formulaires doivent être remplis sur la plateforme de téléservice, qui vous permettra de suivre l'état d'avancement de votre dossier.

Un guide de connexion vous a été adressé ou le sera prochainement.

**Le formulaire en ligne sera accessible du 11 juin au 20 septembre, date de clôture des candidatures.**

*Aucun dossier adressé par voie postale ou par courriel ne sera accepté*

**Pour faire votre demande sur la plateforme, vous devrez joindre les pièces suivantes :**

- devis de l'artiste,
- devis de location de piano ou de sono le cas échéant,
- autorisation du prêtre si la manifestation doit se tenir dans une église,
- justificatifs de professionnalisme de l'artiste (artistes hors catalogue uniquement),
- une photo d'illustration qui servira pour la brochure et les documents de communication (affiches ou flyers), sauf si l'artiste figure dans ce catalogue. Elle doit être de bonne qualité (500 Ko minimum).

#### **Le partenariat en questions**

En tant qu'organisateur, il vous est demandé de vous associer à une structure locale pour l'organisation de votre manifestation.

#### **Qui est concerné ?**

Tout organisateur, y compris quand l'artiste n'est pas missionné

#### **Pour quoi faire ?**

Toucher un nouveau public, élargir la communication, recevoir un soutien logistique. L'objectif est d'augmenter la fréquentation de l'événement.

#### **Avec qui ?**

Une association locale, une bibliothèque, une commune, un office de tourisme...

## LA SUBVENTION

### Quel est son montant ?

- Programmation d'un artiste missionné : 60 % du cachet brut
- Programmation d'un autre artiste non-missionné : 50 % du cachet brut
- Ensemble orchestral du Loir-et-Cher : 60 % du cachet brut sans plafond

Ces taux sont majorés de 10 % pour la location d'un piano ou de matériel de sonorisation pour des musiques actuelles (fournir un devis lors de votre demande)

- Si le concert ou le spectacle bénéficie d'une aide de la Région dans le cadre d'un PACT (Projets artistiques et culturels de territoire) le taux est ramené à 30 %.
  - Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 € par spectacle et à 5 000 € pour deux spectacles, hormis les concerts de l'Ensemble orchestral du Loir-et-Cher qui ne sont pas concernés par le plafonnement.
- (NB Le nombre de manifestations Festillésime 41 est limité à 2 par organisateur dans la commune où se situe son siège)

### Comment savoir si la demande est acceptée ?

En vous connectant sur la plateforme de téléservice, vous pourrez suivre l'avancement de votre dossier.

### Quand la subvention est-elle versée ?

Après la manifestation, à réception des pièces suivantes :

- questionnaire de fréquentation,
  - budget définitif
  - copie du contrat passé avec l'artiste.
- téléchargeables sur le site [www.culture41.fr](http://www.culture41.fr), cliquer sur « Festillésime 41 » dans la rubrique Culture 41 et vous



# mode d'emploi

## LA COMMUNICATION

Pour obtenir une bonne fréquentation, il est indispensable de faire connaître votre événement le plus largement possible :

### Le Département peut réaliser

#### des affiches

OU

#### des flyers

format A3 ou A4

50 exemplaires maximum au total

format A5

500 exemplaires maximum

Afin de disposer de ces documents environ 1 mois avant l'événement, pensez à donner votre Bon à tirer rapidement à réception de la maquette proposée par mail. L'impression est généralement réalisée dans les 2 à 3 jours ouvrés après votre accord. Si vous demandez des modifications, comptez 3 jours supplémentaires.

Après impression, vos documents sont à retirer à l'accueil de l'Hôtel du Département à Blois (de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h du lundi au vendredi)

### Le portail [culture41.fr](http://culture41.fr)

Votre événement sera publié dans l'agenda du site culturel du Conseil Départemental.

L'accès direct à tous les événements Festillésime 41 peut se faire en cliquant sur « Festillésime 41 » dans la rubrique Culture 41 et vous

### Le journal communal, la presse locale, la radio locale...

## Vos contacts

**Lucie Thiou**

02 45 50 47 62

[lucie.thiou@departement41.fr](mailto:lucie.thiou@departement41.fr)

**Christine Naudin Lejeune**

02 54 58 42 83

[christine.naudin@departement41.fr](mailto:christine.naudin@departement41.fr)



